

COMPTE-RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE



**Titulaire de la certification**

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Service d'installation et de maintenance d'extincteurs<sup>1</sup>, sous le n° 209/04/04-285

Nom (ou raison sociale) : SOCIÉTÉ DESAUTEL  
 PARC D'ENTREPRISE - BP 9  
 01121 MONTLUEL CÉDEX

**Etablissement objet de l'installation**

Nom (ou raison sociale) : **LA PLATEFORME DU BATIMENT  
 IMMEUBLE LE MAGELLAN  
 7 RUE BENJAMIN CONSTANT  
 75019 PARIS**      Risque : **LA PLATEFORME DU BATIMENT  
 ANGLE BOULEVARD DE VILLETTE  
 RUE DE KABYLIE  
 75019 PARIS**

Nature de l'activité : GSB

Cette installation a fait l'objet d'un certificat de conformité N4 N° : 7510962-024

**Modifications survenues depuis la visite précédente du** 01/06/2022

Description des événements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

**L'installation**  est conforme et est maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4

présente les points de non conformité ci-dessous :

*Le quantitatif extincteurs est inférieur à la dotation déclarée sur la dernière déclaration de conformité N4 émise (Règle APSAD R4 et Article R.4227-29 du code du travail).*

*Extincteurs n° 004 + 006 + 011 + 017 + 022 Non conformes (Corrosion).*

*Extincteurs n° 020 + 021 Non conformes (Choc cuve).*

*Extincteurs n° 013 + 019 Non conformes.*

**Améliorations proposées** (référence devis, etc.)

**Voir avec votre représentant commercial DESAUTEL pour l'établissement d'une nouvelle déclaration de conformité N4 selon la règle APSAD R4 en vigueur.**

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La vérification périodique a été effectuée  
 par MME/M. FRANCIS VIARDOT  
 en présence de MME/M. BERJONVAL  
 le 04/09/2023

A Montluel le 04/09/2023

Signature et cachet de l'entreprise titulaire des certifications



Ce compte-rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes et transmis au client dans un délai de 1 mois en 3 exemplaires : 1 conservé par l'entreprise titulaire, 2 transmis à l'utilisateur (dont 1 mis à disposition de son assureur).